

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19 MAI 2020 ARRÊTE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société SUDATI pour la pose d'une chambre L2C sur réseau existant au lieu-dit Pallon,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Pallon, Champ du Seigneur.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 25 mai 2020, et pour 10 jours, la chaussée sera rétrécie au Champ du Seigneur ; lieu-dit Pallon.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SUDATI.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société SUDATI.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**Ampliation à :**

La société SUDATI

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 19 mai 2020

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
M. SEGOND

